



Assemblée générale

Distr. générale
18 mai 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 119 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément au rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) (A/54/664 et Add.1 et 2), le présent additif a été établi pour informer les États Membres des progrès accomplis par le Groupe du programme-cadre sur la diversité biologique, mis en place en juin 1999. On y trouvera le texte intégral du programme-cadre de la Fondation pour les Nations Unies et du FNUPI, pour la diversité biologique, qui a été élaboré en collaboration étroite avec le Groupe du programme-cadre, composé de représentants d'organismes des Nations Unies et de partenaires extérieurs. L'objet du programme-cadre est d'orienter l'emploi des fonds alloués par la Fondation pour les Nations Unies qui devraient se monter, dans le cas de la diversité biologique, à un minimum de 30 millions de dollars sur les trois prochaines années.

La diversité biologique est en déclin dans le monde entier, aussi faut-il redoubler d'efforts pour préserver les écosystèmes et les ressources biologiques et en assurer l'exploitation durable. Pour relever ce défi, on se propose, à l'aide du programme-cadre pour la diversité biologique, d'apporter un appui à la conservation et à l'utilisation durable des sites naturels désignés par la Convention de 1972 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la protection du patrimoine mondial en raison de leur importance pour la diversité biologique mondiale, et de promouvoir la protection des récifs coralliens. On examinera, dans le cadre de la composante relative à la protection du patrimoine mondial, des propositions de projets portant sur des sites déterminés et visant un ou plusieurs des objectifs suivants : a) proposer une solution novatrice à une grande menace contre la diversité biologique; b) démontrer que la préservation de la diversité biologique dans les sites inscrits au patrimoine mondial et en dehors de ces sites est compatible avec un développement durable; c) rendre possible une gestion efficace des sites; d) promouvoir une planification intégrée de la diversité

biologique régionale sur la base d'ensembles déterminés de sites du patrimoine mondial. On examinera des propositions de projets dont l'objet sera de renforcer le réseau de sites inscrits au patrimoine mondial. La composante du programme-cadre relative aux récifs coralliens permettra de financer des projets visant à promouvoir l'application stratégique du cadre d'action défini dans l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et à faire la preuve que le développement des communautés et la protection des récifs coralliens peuvent aller de pair.

Le Groupe du programme-cadre pour la diversité biologique se compose de représentants des organismes suivants : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), UNESCO, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Banque mondiale, secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et Conservation International.

**Fonds des Nations Unies
pour les partenariats internationaux/
Fondation pour les Nations Unies**

Programme-cadre pour la diversité biologique

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
II. Participants au Groupe du programme-cadre pour la diversité biologique		5
III. Principes de base du programme-cadre	6–7	5
IV. Composante 1 du programme-cadre : le patrimoine naturel mondial	8–38	6
A. Introduction	8–13	6
B. Objectif	14	8
C. Objectifs	15–36	8
D. Résultats	37–38	12
V. Composante 2 du programme-cadre : les récifs coralliens	39–46	13
A. Introduction	39–45	13
B. Objectif		14
C. Modalités	46	14
Annexes		
I. Rôles que pourraient jouer les principaux organismes des Nations Unies		16
II. Liste des sites du patrimoine mondial dans le domaine de la diversité biologique		18
III. Format de présentation des propositions de projets concernant la diversité biologique		20

I. Introduction

1. La Fondation pour les Nations Unies a été créée en janvier 1998 pour apporter un appui à l'ONU et aux causes qu'elle défend, l'accent étant mis en particulier sur les femmes et la population, l'environnement, la santé des enfants et différentes préoccupations humanitaires¹. Le Secrétaire général a ultérieurement créé le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, un mécanisme central chargé d'organiser, d'exécuter et de suivre au sein du système des Nations Unies les activités financées par la Fondation et de faire rapport à leur sujet.

2. Le Conseil d'administration de la Fondation ayant estimé que la diversité biologique constituait une priorité dans le domaine de l'environnement, la Fondation devrait consacrer un minimum de 30 millions de dollars à cette cause au cours des trois prochaines années. Consciente de la nécessité d'adopter une approche qui repose sur un programme et vise un objectif précis, la Fondation a défini une stratégie mettant en évidence des éléments susceptibles d'avoir un effet multiplicateur. Parmi ces éléments – qui ont été déterminés en consultation étroite avec, notamment, des experts de l'ONU, des organisations non gouvernementales (ONG) leaders et des institutions scientifiques – figurent les sites inscrits par l'ONU au patrimoine mondial et les récifs coralliens².

3. Pour qu'ils aient un impact important, les dons seront versés au profit de sites prioritaires présentant une grande diversité biologique et offrant de bonnes chances de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, tout en permettant de mettre en évidence les avantages de cette diversité³,

d'attirer des ressources supplémentaires, d'aboutir à des résultats concrets et de susciter un plus grand sentiment d'urgence face à la perte de diversité.

4. Le document stratégique initial de la Fondation a été officiellement présenté aux organismes des Nations Unies en juin 1999 à la première réunion du Groupe du programme-cadre pour la diversité biologique. Le Groupe, qui se compose essentiellement de représentants des organismes des Nations Unies dont le mandat a le plus étroitement trait à la diversité biologique, a précisé la stratégie et s'est efforcé de définir à l'intention de l'ONU des possibilités d'action dans le cadre des priorités indiquées et de faire des propositions quant à l'emploi le plus efficace des fonds qui seront dégagés par la Fondation. Le programme-cadre ci-après est le résultat de cette réflexion. Il servira de référence à l'élaboration des propositions de projet au cours des trois à cinq prochaines années.

5. Les moyens que la Fondation consacre à la diversité biologique sont relativement limités par rapport à ceux qu'elle alloue à certains de ses autres domaines prioritaires, la santé des enfants par exemple, qui sont des domaines dans lesquels l'ONU est largement présente sur le terrain. La réussite du programme dépendra donc de la collaboration stratégique qui pourra être mise en place entre la société civile et les partenaires nationaux, d'une part, qui apporteront les avantages dont ils disposent sur le plan opérationnel, et l'ONU d'autre part, qui apportera les avantages comparatifs dont elle dispose sur les plans de l'autorité morale et du poids international, du pouvoir de mobilisation, du renforcement des capacités, de l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques, et de la crédibilité auprès de plus de 130 pays en développement⁴.

¹ Pour plus de détails sur l'historique et la structure de la Fondation et sur les critères généraux qu'elle applique, voir son site Web à l'adresse suivante : <www.unfoundation.org>.

² Nombre d'initiatives légitimes et importantes de l'ONU dont le but est la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique n'ont donc pas été prises en considération. On évaluera régulièrement le programme-cadre afin de s'assurer que l'orientation choisie permet bien d'obtenir les résultats maximums.

³ Les avantages de la préservation de la diversité biologique peuvent se présenter sous différents aspects : économiques, sociaux, culturels, spirituels ou encore sanitaires. Ils peuvent prendre la forme de biens (plantes et animaux destinés à l'alimentation ou à un usage médical) ou de services (protection des bassins versants

ou pollinisation, par exemple). Il est essentiel à cet égard de mieux déterminer et quantifier les liens entre la diversité biologique et le bien-être des hommes et de mieux les faire connaître.

⁴ Il est explicitement fait référence à l'idée de constituer des partenariats dans le domaine de la diversité biologique dans le préambule et à l'article V de la Convention sur la diversité biologique.

II. Participants au Groupe du programme-cadre pour la diversité biologique

Principaux représentants d'organismes⁵

Programme des Nations Unies pour le développement	Roberto Lenton, Directeur de la Division pour la gestion durable de l'énergie et de l'environnement
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Gisbert Glaser, Sous-Directeur général aux programmes relatifs à l'environnement
Programme des Nations Unies pour l'environnement	Adnan Amin, Directeur régional pour l'Amérique du Nord
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Douglas Williamson, administrateur chargé de la gestion de la flore et de la faune sauvages et des aires protégées, Division des ressources forestières
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	Cyriaque Sendashonga, administrateur de programme hors classe
Banque mondiale	Gonzalo Castro, spécialiste de la diversité biologique
Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial	Mario Ramos, spécialiste hors classe de l'environnement
Conservation International	Russel Mittermeier, Président
Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)	David Sheppard, chef du programme relatif aux zones protégées

⁵ Autres représentants : Peter Bridgewater (UNESCO), Natarajan Ishwaran (UNESCO), Mireille Jardin (UNESCO), El Hadji Sene (FAO), Murthi Anishetty (FAO), Jaime Hurtubia (PNUE), Ralph Schmidt (PNUD), Yibin Xiang (Convention sur la diversité biologique), Pedro Rosabal (UICN), Cyril Kormos (Conservation International) et John McManus (ICLARM).

Rapporteur

Programme des Nations Unies pour le développement	Charles McNeill, Conseiller aux politiques d'environnement, Division pour la gestion durable de l'énergie et de l'environnement
---	---

Membres de droit⁶

Fondation pour les Nations Unies	Nicholas Lapham, administrateur de programme
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	Will Kennedy, administrateur de programme

III. Principes de base du programme-cadre

6. Avant 1986, le terme de « biodiversité » n'existait pas⁷. Six ans plus tard, la diversité biologique était devenue l'un des grands thèmes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à Rio de Janeiro, et aujourd'hui la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique compte 175 parties, c'est-à-dire plus que tout autre accord international. L'attention soudaine portée à la diversité biologique correspond à une chute spectaculaire de la diversité des êtres vivants. D'après les meilleures scientifiques mondiales, si les tendances actuelles se poursuivent, les deux tiers des espèces d'oiseaux, de mammifères, de papillons et de plantes auront disparu d'ici à 2100⁸. La plupart des extinctions surviendront dans les pays en développement, où les populations ne tirent guère avantage ou n'ont pas le sentiment de tirer avantage de la préservation de la diversité biologique et de son exploitation durable.

7. Ces sombres prévisions disent bien l'ampleur et l'urgence du défi à relever. Par chance, les arrangements institutionnels nécessaires sont déjà pour l'essentiel en place. La Convention sur la diversité biologique offre au niveau mondial un cadre général que complètent d'autres accords intéressants soit direc-

⁶ Autres participants : Melissa Pailthorp (Fondation pour les Nations Unies), Seema Paul (Fondation pour les Nations Unies) et Paola Sartorio (Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux).

⁷ E.O. Wilson, *Biodiversity II*, Joseph Henry Press, p. 1.

⁸ Peter Raven, discours prononcé devant le Congrès international de botanique, 3 août 1999.

tement soit indirectement la diversité biologique⁹. En outre, la plupart des pays sont dotés d'une législation qui offre un cadre juridique minimum dans ce domaine. Le problème est de faire en sorte que ces instruments soient appliqués plus efficacement. Les ressources que la Fondation consacrera au programme-cadre contribueront à la réalisation de cet objectif sur la base des principes suivants :

a) L'aide de la Fondation devra contribuer à favoriser la coopération entre les organismes des Nations Unies, à accroître les effets de synergie entre les conventions et accords signés dans le cadre des Nations Unies, et à renforcer les partenariats avec les ONG, en particulier au niveau de l'exécution des projets sur le terrain;

b) Les initiatives que prendra la Fondation devront avoir un caractère catalyseur; elles devront permettre de saisir les possibilités qui se présenteront de lever des fonds supplémentaires et de faire connaître l'importance de la diversité biologique à un public plus vaste;

c) Les projets financés par la Fondation devront mettre l'accent sur la participation des communautés autochtones et locales et mettre en évidence les liens entre la préservation de la diversité biologique et le développement durable;

d) Les ressources investies par la Fondation devront permettre de dégager clairement un avantage sous forme de « valeur ajoutée »;

e) Les initiatives de la Fondation devront viser à ce que l'apport de ressources se fasse efficacement et dans des délais rapides¹⁰;

⁹ Par exemple, la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur le droit de la mer, etc.

¹⁰ Le Groupe du programme-cadre a reconnu que l'incapacité dans laquelle on se trouvait d'obtenir les fonds sur le terrain rapidement, même par petites tranches successives, constituait une grave lacune de l'aide internationale dans le domaine de l'environnement. Les retards excessifs dans l'apport de ressources aux projets qui méritent d'être soutenus ont souvent pour effet d'exacerber les crises ou font qu'on laisse passer de bonnes occasions d'intervenir. En outre,

f) Les initiatives de la Fondation devront être compatibles avec les priorités et les stratégies des pays.

IV. Composante 1 du programme-cadre : le patrimoine naturel mondial

A. Introduction

« Les sites inscrits au patrimoine mondial devraient permettre de démontrer que les sociétés modernes sont capables de gérer des régions de manière à en préserver les valeurs biologiques universelles et, par là, nous aider à vivre en harmonie avec le reste de la nature. Ces sites peuvent constituer des exemples de la manière dont on peut préserver des zones protégées possédant une grande richesse biologique tout en permettant aux populations autochtones d'en tirer des moyens de subsistance... »¹¹

8. L'aide de la Fondation ira à des sites qui sont visés par la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (UNESCO, 1972) en raison de leur importance du point de vue de la diversité biologique. Ces sites, dont l'inscription sur la liste du patrimoine mondial est proposée par les pays dans lesquels ils sont situés, présentent une valeur universelle exceptionnelle pour la protection desquels l'ensemble de la communauté internationale a le devoir de coopérer¹².

la lenteur des informations alimente les critiques à l'égard de l'ONU. L'un des avantages comparatifs de la Fondation et du Fonds devrait être leur capacité d'éviter ces problèmes en mettant rapidement les ressources à la disposition des projets. La Fondation pourrait d'ailleurs envisager de créer, en consultation avec le Fonds et avec les membres du Groupe du programme-cadre, un système d'intervention rapide de portée limitée qui permettrait de répondre aux besoins les plus urgents sur la base des principes énoncés.

¹¹ *World Heritage Forests: The World Heritage Convention as a mechanism for conserving tropical forest biodiversity*, Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), Gouvernement indonésien, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, décembre 1998, p. 10.

¹² Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, préambule et art. 6. Voir <www.unesco.org/whc/>.

9. Quatre-vingt-cinq sites, dont 60 sont situés dans des pays en développement, ont été inscrits dans leur totalité ou en partie sur la liste des sites protégés dans le cadre de la Convention en raison de leur valeur sur la plan de la diversité biologique¹³. Parmi ces sites figurent les Sundarbans, en Inde et au Bangladesh, les Îles Galapagos en Équateur, et la forêt impénétrable de Bwindi en Ouganda. De nouveaux sites d'importance capitale continuent d'être ajoutés à la liste, notamment des écosystèmes essentiels comme la forêt tropicale de la côte atlantique du Brésil. Face au déclin mondial de la diversité biologique, on prend de plus en plus conscience de l'importance de ces sites et des espèces et des habitats qu'ils abritent, comme le prouve notamment l'intérêt croissant des ONG, des scientifiques et des organismes de l'ONU pour la Convention¹⁴.

10. Bien qu'ils aient des délimitations précises, les sites du patrimoine mondial font intimement partie des communautés, des nations et des régions auxquelles ils appartiennent. À ce titre, ils constituent pour l'ONU une occasion exceptionnelle d'élaborer des modèles concrets d'intégration de la protection des fonctions et de la diversité biologique des écosystèmes et de l'exploitation de ces écosystèmes par l'homme¹⁵.

11. En outre, le prestige dont jouissent les sites inscrits au patrimoine mondial fait que les projets financés par la Fondation sont susceptibles d'avoir des effets multiplicateurs importants en dehors des sites visés. Ces effets multiplicateurs pourraient se traduire par une plus grande sensibilisation du public, l'obtention de

ressources supplémentaires en faveur de la diversité biologique, le renforcement des réseaux nationaux de zones protégées et un plus grand appui au rôle de l'ONU dans le domaine de la diversité biologique.

12. Les projets intéressant les sites inscrits au patrimoine mondial fournissent une excellente occasion de renforcer la coordination entre les conventions des Nations Unies, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage¹⁶. La nécessité pour les parties à la Convention sur la diversité biologique d'établir un réseau de zones protégées est d'ailleurs évoquée à l'article 8 de la Convention et cette question doit être reprise en détail par la Conférence des Parties à sa sixième réunion prévue pour 2002. Les principales zones protégées et en particulier les sites inscrits au patrimoine mondial pourraient constituer des centres d'intérêt stratégiques pour l'application de la Convention sur la diversité biologique¹⁷.

13. Malgré des investissements importants au profit de sites particuliers de la part du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes, la plupart des sites inscrits au patrimoine mondial manquent cruellement de ressources, en particulier dans les pays en développement¹⁸. Le problème est d'autant plus grave que de nombreux sites doivent faire face à des menaces croissantes et que le nombre de sites – et la superficie totale couverte – est appelée à augmenter rapidement. La Fondation devrait donc jouer un rôle important à la fois en augmentant le montant des ressources disponibles et en suscitant un plus large appui.

¹³ Tous ces sites relèvent de l'alinéa iv) (critères naturels) de l'article 2, à savoir qu'ils comportent des habitats naturels des plus importants pour la préservation *in situ* de la diversité biologique, y compris des espèces menacées d'une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

¹⁴ Voir, par exemple, *World Heritage Forests: The World Heritage Convention as a mechanism for conserving tropical forest biodiversity*. Concertation sur les mesures à prendre, organisée par le CIFOR, le Gouvernement indonésien et le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial à Berastagi (Indonésie), en décembre 1998.

¹⁵ Il convient de noter que nombre des sites inscrits en tout ou partie au patrimoine mondial figurent également sur les listes établies dans le cadre d'autres conventions ou programmes mettant l'accent sur une exploitation rationnelle des milieux, comme par exemple la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau et le Réseau mondial de réserves de la biosphère (UNESCO-MAB).

¹⁶ On pourrait également examiner les liens qu'il pourrait y avoir avec d'autres conventions des Nations Unies qui n'intéressent pas aussi directement la diversité biologique, notamment la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification.

¹⁷ Voir *Coopération avec d'autres accords, institutions et processus relatifs à la conservation in situ*, note du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, 11 mars 1998.

¹⁸

B. Objectif

Promouvoir une action efficace en faveur de la diversité biologique en cherchant à réaliser les objectifs principaux de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions et accords pertinents des Nations Unies pour des interventions en faveur des sites inscrits au patrimoine mondial.

14. La Fondation pour les Nations Unies se propose d'apporter son appui à un programme en faveur du patrimoine mondial qui comprendrait des initiatives visant à la réalisation de l'un au moins des cinq objectifs énumérés ci-après. L'effet conjugué de ces initiatives devrait permettre d'aboutir aux résultats décrits à la fin de la présente section.

C. Objectifs

Objectif 1

Réduire les menaces qui pèsent sur la diversité biologique en mettant au point des modèles pouvant être reproduits.

Contexte/justification

15. Cinq catégories de menaces sont considérées comme importantes¹⁹ :

a) Fragmentation et disparition d'habitats (par exemple, exploitation forestière, exploitation minière et réaffectation des terres);

b) Surexploitation des ressources biologiques (par exemple, braconnage, surexploitation des ressources halieutiques, surpavage, déboisement, commerce de la viande d'animaux sauvages);

c) Introduction d'espèces (par exemple, les espèces envahissantes);

d) Pollution et fonctions réduites de l'écosystème (par exemple, effets des incendies, appauvrissement du biote, eutrophisation des cours d'eau);

e) Changements climatiques potentiels.

¹⁹ Voir par exemple *Recommandations pour un ensemble d'indicateurs de la diversité biologique*, Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, Convention sur la diversité biologique, troisième réunion, 1-5 septembre 1997.

16. Les sites protégés par la Convention relative au patrimoine mondial connaissent ces menaces à différents degrés, qu'il s'agisse des espèces envahissantes aux Îles Galápagos (Équateur), de l'exploitation minière dans le parc national de Huascaran au Pérou, du braconnage dans le parc national de Salonga en République démocratique du Congo ou encore de la pêche illégale dans le parc national de Komodo en Indonésie. Si ces sites ne peuvent être protégés de manière efficace, on se demande comment préserver la diversité biologique. De fait, ces sites devraient servir de modèles mondiaux pour la reproduction de stratégies de protection de la diversité biologique.

17. Une initiative récente financée par la Fondation pour les Nations Unies aux Galápagos montre comment les ressources de la Fondation peuvent contribuer à atteindre cet objectif. Le projet porte sur les espèces envahissantes, menace évoquée à l'article VIII de la Convention sur la diversité biologique²⁰. Une ONG locale se chargera, en coopération avec le parc national des Galápagos, du contrôle, de l'éradication et de la prévention. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) offrira une assistance technique pour la mise en place d'un système de contrôle de la quarantaine tant aux Galápagos que sur le continent. Le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial supervisera le projet et, en collaboration avec le Programme pour les réserves de la biosphère, organisera l'examen continu et approfondi des résultats et produits du projet, y compris une étude scientifique des possibilités d'application des enseignements tirés du projet des Galapagos aux problèmes de gestion des espèces envahissantes dans le monde entier²¹. La Fondation pour les Nations Unies s'efforce avec ses partenaires de créer un fonds permanent de dotation alimenté par le secteur privé.

Domaines d'action stratégiques

18. La Fondation pour les Nations Unies appuiera les initiatives portant sur au moins une des catégories de menaces mentionnées. L'objectif est d'avoir mis en place, dans un délai de trois à six ans, un ensemble

²⁰ Pour plus d'information, voir le site Web de la Fondation pour les Nations Unies : <www.unfoundation.org>.

²¹ On prêterait une attention particulière à l'intégration de ce travail au Programme mondial sur les espèces envahissantes Diversitas. Diversitas est une initiative de l'UNESCO et du Conseil international des unions scientifiques (CIUS).

équilibré d'initiatives couvrant différentes questions et plusieurs écosystèmes prioritaires (par exemple, les forêts tropicales, les récifs coralliens, les savanes, etc.)²². Les projets devraient viser à :

a) Lier les initiatives sur le terrain aux efforts déployés en amont pour mobiliser la volonté politique et le grand public;

b) Lier la conservation des sites du patrimoine mondial aux activités entreprises dans la région, en prêtant une attention particulière à l'approche de l'écosystème de la Convention sur la diversité biologique et au concept de réserve de la biosphère, le cas échéant;

c) Promouvoir des mécanismes de financement novateurs (comme des fonds d'affectation spéciale, la conversion de dettes en investissements écologiques ou encore des redevances) pour garantir des résultats durables en matière de conservation;

d) Intégrer une composante de communications pour favoriser la diffusion des enseignements tirés de l'expérience;

e) Créer des partenariats stratégiques avec le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, les organismes bilatéraux, le secteur privé et d'autres acteurs pour veiller au rôle de catalyseur des ressources du Fonds.

Objectif 2

Promouvoir la création de liens novateurs entre la conservation de la diversité biologique et le développement durable.

Contexte/justification

19. Les relations avec les communautés locales et autochtones sont essentielles pour la gestion des zones protégées. Les sites du patrimoine mondial devraient être un exemple d'intégration efficace du développement local durable et de la conservation et montrer comment la conservation peut contribuer au dévelop-

pement économique, à la culture et à la fierté, au niveau local comme au niveau national. La difficulté est d'appuyer des modèles qui associent utilisation compatible des ressources naturelles et protection des fonctions de l'écosystème et de la diversité biologique (les sites du patrimoine mondial qui sont aussi des réserves de la biosphère offrent des conditions particulièrement propices). Cette nécessité est clairement inscrite dans la Convention sur la diversité biologique (voir, par exemple, le préambule sur le rôle des communautés locales et autochtones et des femmes, l'article VI sur les plans et politiques intersectoriels et l'article X sur les utilisations durables des ressources naturelles).

20. Parallèlement, le taux de réussite des projets d'intégration de la conservation et du développement reste relativement faible, et de nombreuses initiatives ne débouchent pas sur des résultats concrets suffisants en matière de conservation et d'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires. La Fondation pour les Nations Unies devrait veiller à ce que les projets entrepris dans ce domaine tiennent compte des enseignements tirés de l'expérience de ces 10 dernières années.

Domaines d'action stratégiques

21. La Fondation pour les Nations Unies appuiera des projets dans les domaines suivants :

a) Entreprises communautaires qui utilisent les ressources biologiques de manière écologiquement rationnelle pour améliorer les conditions de vie tout en incitant à la protection des sites relevant du patrimoine mondial (tourisme vert, produits forestiers autres que le bois, services environnementaux, artisanat communautaire);

b) Mécanismes novateurs de création de revenus qui supposent l'association de la conservation et du milieu des affaires et contribuent à la stabilité du financement des dépenses récurrentes liées à la gestion des sites du patrimoine mondial ainsi qu'à la création de modes de vie écologiquement rationnels pour les populations locales²³;

²² Lors de l'identification des menaces qui pèsent sur certains sites particuliers et les possibilités d'y remédier, on prendra en compte le rapport sur la conservation de l'UICN, qui précise le mécanisme de suivi et de présentation de rapports sur l'état des sites du patrimoine mondial. Ce mécanisme peut aussi être utile pour l'évaluation des initiatives financées par la Fondation.

²³ Compte tenu des liens avec le réseau pour les réserves de la biosphère et le programme pour les petites et moyennes entreprises de la Société financière internationale.

c) Liens entre la conservation des ressources génétiques animales et végétales et la production agricole et alimentaire potentielle;

d) Initiatives liées aux autres domaines prioritaires de la Fondation, y compris les changements climatiques, les sources d'énergie durables, les femmes et la population et la santé des enfants.

22. On mettra l'accent sur les initiatives qui concernent les peuples autochtones, dont la connaissance des principales zones protégées et le rôle dans la gestion de ces zones, doivent être davantage reconnus. Comme pour l'objectif 1, les projets devraient viser à créer des mécanismes de financement durables, comporter une composante de communications et faciliter la création de partenariats stratégiques.

Objectif 3

Renforcer les capacités de manière à préserver les zones protégées jusqu'au siècle prochain.

Contexte/justification

23. L'article VIII de la Convention sur la diversité biologique met l'accent sur l'importance des zones protégées pour la conservation de la diversité biologique. La protection de ces zones doit conjuguer gestion professionnelle, financement approprié, politique efficace de communication et appui public et communautaire. Sans ces éléments interdépendants, on ne pourra pas maintenir la diversité biologique des zones protégées ou atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été mises en place. Les sites du patrimoine mondial devraient être des zones modèles offrant des exemples de meilleures pratiques pouvant être reproduits dans d'autres régions.

24. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de renforcer les capacités à divers niveaux. Sur le site, il faut une équipe de responsables motivés, formés et bien équipés. Pourtant, même sur les sites les plus connus, les personnes présentes sur le terrain n'ont pas les outils et la formation nécessaires pour mener à bien leur tâche. Cela peut bien sûr venir d'une insuffisance des institutions et les mesures de renforcement des capacités ont peu de chances de porter leurs fruits si elles ne portent que sur les individus sans prêter attention aux institutions dans le cadre desquelles ils opèrent.

25. L'expérience montre que même les meilleurs responsables de zones protégées ne peuvent préserver l'intégrité du site à eux seuls. Les partenariats avec les

ONG et le secteur privé sont de plus en plus indispensables. Parmi les exemples de partenariats de ce type, on retiendra les Îles Galápagos, où le Centre de recherche Charles Darwin aide le personnel du parc à gérer et surveiller le site et contribue à mobiliser l'attention et l'appui du public, en Équateur et dans le monde entier, ou encore le parc national d'Acadia aux États-Unis, où un fonds privé a récemment été créé pour couvrir le coût de l'entretien et de l'aménagement des sentiers.

Domaines d'action stratégiques pour la Fondation pour les Nations Unies

26. La Fondation pour les Nations Unies recherchera des projets qui :

a) Améliorent les qualités professionnelles du personnel chargé de l'aménagement des zones protégées, dans le cadre des activités suivantes :

i) Démonstration de modèles opérationnels de coopération entre le personnel du site, les universités/instituts de formation et les spécialistes pour améliorer la surveillance et la gestion des sites;

ii) Renforcement des liens entre les gestionnaires et les publics cibles – jeunes, femmes, communautés locales – afin d'accroître le soutien du public à la conservation des sites et de mieux faire connaître les réelles possibilités de carrière qu'offre l'aménagement des zones protégées;

iii) Production d'un volume croissant de « ressources d'apprentissage » (par exemple monographies) qui contribueront à affiner le programme de base de la discipline;

iv) Établissement d'un réseau de relations entre les directeurs des sites du patrimoine mondial travaillant dans différentes parties du monde²⁴;

b) Encouragent la création d'organisations non gouvernementales locales oeuvrant à la conservation à long terme des sites retenus ou en renforcent la capacité d'action;

²⁴ La Fondation pour les Nations Unies s'efforce de maximiser l'effet multiplicateur qu'elle aura dans ce domaine en travaillant avec les réseaux existants tels que le réseau des dirigeants des sites du patrimoine mondial en cours de formation et la Commission mondiale des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui ont des objectifs en matière de formation et de renforcement des capacités.

c) Appuient la création de partenariats novateurs entre le secteur privé et les sites retenus de manière à assurer un financement durable de la conservation des sites.

27. La Fondation pour les Nations Unies s'attachera en particulier à promouvoir la coopération Sud-Sud et le renforcement des capacités partout où cela sera possible.

Objectif 4

Utilisation de groupes de sites du patrimoine mondial sélectionnés (y compris les sites proposés) pour promouvoir la planification biorégionale intégrée

Contexte/justification

28. La planification biorégionale permet de conserver la diversité biologique tout en promouvant le développement durable des systèmes terrestres et marins²⁵. Le corridor biologique méso-américain, projet de conservation novateur qui englobe sept nations de l'Amérique centrale, est peut-être le projet le plus ambitieux d'essai de cette méthode²⁶. Dans ce type de situation qui transcende les frontières, la planification biorégionale peut également contribuer efficacement à l'atténuation et à la prévention des conflits, notamment grâce au développement de parcs pour la paix.

29. Le colloque sur les forêts du patrimoine mondial organisé à Berastagi est parvenu à la conclusion suivante : « Le meilleur moyen de conserver efficacement les valeurs du patrimoine naturel est peut-être d'organiser des sites de tailles différentes, des groupes de sites, ou des sites reliés par des corridors d'habitat

naturel²⁷. » Un tel concept représente une évolution passionnante de l'idée de patrimoine mondial – désormais, on pense en termes de groupes ou d'ensemble de sites reliés les uns aux autres par des paysages les encerclant, et dont la gestion met l'accent sur l'interdépendance des hommes et de leur environnement.

Domaines d'action stratégiques pour la Fondation pour les Nations Unies

30. La Fondation identifiera un nombre très limité de biorégions hautement prioritaires dotées d'un ensemble de sites interconnectés inscrits au patrimoine mondial (ou dont l'inscription est proposée), ce qui permettra d'appliquer une méthode de planification intégrée. Le but est d'utiliser les sites du patrimoine mondial pour relier des zones d'un même pays ou, le cas échéant, de pays voisins (en créant des parcs pour la paix ou autres zones de conservation transfrontières par exemple).

31. Il faut absolument que l'appui de la Fondation ait un effet catalytique et que celle-ci cible soigneusement l'appui qu'elle apporte dans ce domaine. La planification biorégionale est une entreprise compliquée, onéreuse et de long terme, en particulier lorsqu'elle porte sur plusieurs pays. Ici, le rôle clef de la Fondation sera d'enclencher un processus qui suscite l'appui et l'enthousiasme des gouvernements et des principaux donateurs intéressés.

32. On s'efforcera, dans la mesure du possible, de tirer profit des avantages qu'offre l'ONU dans le domaine de la consolidation de la paix, de la prévention et de l'atténuation des conflits. Certaines des régions les plus importantes d'un point de vue biologique que compte encore le monde sont situées le long de frontières nationales partagées ou dans des zones de conflit. Plusieurs sites du patrimoine mondial (par exemple les réserves de pâturage de La Amistad/Talamanca du Costa Rica et du Panama, les Sundarbans de l'Inde et du Bangladesh, et l'ensemble de sites de la région des

²⁵ La méthode de gestion des réserves et des écosystèmes de la biosphère permet d'intégrer la conservation et le développement sur une large échelle et pourrait donc contribuer à une bonne planification biorégionale.

²⁶ Dans une déclaration commune, les présidents des pays d'Amérique centrale ont défini le corridor comme suit : un système organisé par territoire composé de zones naturelles dotées de régimes administratifs spéciaux, de zones tampons à usage multiple et de zones d'interconnexion, organisées et regroupées en vue de fournir un ensemble de biens et de services environnementaux au profit de l'Amérique centrale et du monde, et qui crée les espaces sociaux nécessaires à la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des habitants de la région.

²⁷ Voir *Forêts du patrimoine mondial : la Convention pour la protection du patrimoine mondial, un mécanisme pour la conservation de la diversité biologique des forêts tropicales*, colloque parrainé par le Centre pour la recherche forestière internationale, le Gouvernement indonésien et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, organisé à Berastagi (Indonésie), décembre 1998. On peut s'en procurer des exemplaires auprès du Centre pour la recherche forestière internationale (<cifor@cgiar.org>).

Grands Lacs africains) offrent de grandes possibilités à cet égard, et d'autres zones semblent toutes désignées pour être inscrites au patrimoine mondial (par exemple le bouclier guyanais et les Andes septentrionales en Amérique du Sud ainsi que le corridor de forêts tropicales d'Afrique centrale et de l'Ouest).

Objectif 5

Favoriser les initiatives stratégiques visant à renforcer l'ensemble du réseau de la diversité biologique des sites du patrimoine mondial.

Contexte/justification

33. Dans les quatre objectifs énoncés plus haut, l'accent est mis sur des initiatives visant un site ou un groupe de sites inscrits au patrimoine mondial. La Fondation devrait également explorer les possibilités de renforcer et d'élargir le réseau de ces sites. À cette fin, on devrait logiquement encourager le développement des échanges d'expérience entre les sites afin d'en améliorer la gestion et favoriser l'inscription de nouveaux sites sur la liste du patrimoine mondial de manière à accroître le champ d'application de la Convention sur la diversité biologique.

34. Le colloque sur les forêts du patrimoine mondial organisé à Berastagi évoqué plus haut, qui a formulé un certain nombre de recommandations pour améliorer la gestion des sites existants et une liste de sites qui, de l'avis des experts, amélioreraient sensiblement le champ d'application de la Convention dans le domaine de la diversité biologique des forêts tropicales, est un bon exemple. L'UNESCO, en coopération avec les ONG et les experts techniques, donne actuellement suite à ces recommandations. On pourrait utilement reprendre la structure du colloque de Berastagi pour d'autres biomes importants – récifs de corail, zones marines, savanes et écosystèmes des montagnes, notamment.

35. Une autre idée, complémentaire peut-être de ce qui vient d'être exposé, serait l'adoption d'une approche thématique, qui permettrait de réunir les directeurs des sites du patrimoine mondial et d'autres experts en vue d'examiner, entre autres, les questions relatives au financement durable, à la gestion du tourisme, à la surveillance et à l'évaluation de la diversité biologique.

Domaines d'action stratégiques

36. Les fonds octroyés pour la réalisation de cet objectif seront proportionnellement moins importants que ceux destinés aux objectifs 1 à 4 susmentionnés. La Fondation recherchera des occasions de fournir un appui limité à :

a) Des initiatives qui favorisent le partage de l'expérience acquise entre les sites en vue d'en améliorer la gestion;

b) Des efforts ciblés pour promouvoir l'augmentation du nombre de sites inscrits au patrimoine mondial pour la protection de la diversité biologique.

D. Résultats

37. Bien qu'ils soient tous deux axés sur les résultats de ses investissements, la Fondation distingue les résultats au niveau des programmes-cadres et les résultats au niveau des projets. Dans le premier cas, les résultats correspondent aux priorités de la mission et des programmes de la Fondation, ce sont de larges paramètres qui permettent d'évaluer les efforts et la stratégie globale de la Fondation. Au niveau du projet, les résultats devraient être spécifiés par ceux qui le conçoivent, permettre d'en mesurer l'impact ainsi que les effets qu'il a eus dans le domaine de la diversité biologique par rapport aux objectifs fixés.

38. Les résultats escomptés de cet élément du programme-cadre pour la diversité biologique de la Fondation et du Fonds, qui contribueront à l'application de la Convention sur la diversité biologique, sont les suivants :

a) Le programme pour le patrimoine mondial de la Fondation permettra d'améliorer la viabilité de quelques-unes des zones protégées du monde les plus importantes d'un point de vue biologique. Plus précisément, on compte que chaque initiative financée par le Fonds se traduira par des améliorations quantifiées et précises de la conservation de la diversité biologique et suscitera un large appui en faveur du statut protégé du site;

b) Dans le cadre du programme pour le patrimoine mondial, la Fondation appuiera les initiatives de plus grande envergure menées dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique en faisant connaître les politiques élaborées

et en participant aux principaux forums nationaux, régionaux et globaux²⁸. Plus précisément, chaque site (ou groupes de sites) financé par la Fondation servira d'étude de cas mettant en relief les réalisations concrètes (ainsi que les échecs) enregistrés dans le domaine de la diversité biologique;

c) Le programme pour le patrimoine mondial de la Fondation recueillera d'importantes ressources additionnelles auprès d'autres donateurs, notamment du secteur privé, qui seront destinées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;

d) Le programme présentera les partenariats novateurs dans le domaine de la diversité biologique. Plus précisément, chaque projet de la Fondation illustrera de manière concrète la coopération instaurée entre les organismes des Nations Unies (le rôle de chacun d'entre eux étant clairement défini), dans l'application des conventions et accords des Nations Unies, ainsi qu'avec les ONG et le secteur privé.

V. Composante 2 du programme-cadre : les récifs coralliens*

A. Introduction

39. Conformément à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres accords internationaux, la Fondation pour les Nations Unies cherche à travailler avec les organismes des Nations Unies pour jouer un rôle de catalyseur dans la lutte contre la dégradation des récifs coralliens dans le monde.

40. Les récifs coralliens sont un exemple frappant de la corrélation qui existe entre la préservation d'écosystèmes en bon état et le développement durable. Ces « forêts vierges de la mer » offrent un habitat d'importance critique et le lieu où se reproduisent en abondance des espèces marines, dont beaucoup ont une grande importance commerciale ou pour la subsistance des hommes; les récifs coralliens attirent des touristes porteurs de dollars, ce qui a souvent pour effet de sou-

tenir l'économie locale; de plus, les récifs coralliens protègent les communautés côtières contre la violence des cyclones et les tempêtes.

41. Action 21, qui est le texte fondateur pour l'action des Nations Unies en matière de développement durable, prend en compte la nécessité d'encourager une bonne gestion des récifs coralliens. Plus précisément, le chapitre 17 invite les États à prendre un soin particulier des écosystèmes marins riches en diversité biologique et très productifs, en accordant une importance particulière aux récifs coralliens ainsi qu'aux verdières et aux mangroves. Le PNUE, le PNUD et l'UNESCO figurent parmi les principaux organismes des Nations Unies qui mènent des activités pour la défense des récifs coralliens.

42. Compte tenu de l'importance des récifs coralliens, huit pays se sont réunis en 1994 pour lancer l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens. Lors de la première réunion mondiale de cette initiative, qui a eu lieu l'année suivante, un plan d'action a été mis au point. Il a désormais été entériné par plus de 80 pays et est largement considéré comme un début de coopération internationale visant à remédier à la dégradation des récifs coralliens dans le monde. C'est également le guide logique de l'action de la Fondation pour les Nations Unies dans ce domaine.

43. En janvier 1999, le Conseil d'administration de la Fondation pour les Nations Unies a approuvé le démarrage d'un programme de cinq ans, dont le but est d'encourager une application du plan d'action de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens. Le Réseau d'action international en faveur des récifs coralliens (ICRAN) est ainsi une initiative commune du PNUE et du Centre international pour la gestion des ressources aquatiques vivantes²⁹ en coopération avec d'autres organismes, partenaires, appartenant ou non au système des Nations Unies³⁰. Ce réseau rassemble les

* Cet élément de la stratégie es en cours de mise au point; on ne recherche pas de projets à l'heure actuelle.

²⁸ Par exemple, le Congrès mondial sur les parcs et les zones protégées en 2002 et la sixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les zones protégées, etc.

²⁹ Le Centre international pour la gestion des ressources aquatiques vivantes est affilié au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI); installé à Manille, il fait autorité dans le domaine des récifs coralliens.

³⁰ Ces organismes sont l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et son secrétariat (installée en France), le World Conservation Monitoring Centre (WCMC), le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens (soutenu par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO) et le Programme Train-Sea Coast (soutenu par le PNUD), l'Alliance pour

activités d'application, d'étude et de communication qui aideront à atténuer la dégradation des récifs coralliens en faisant connaître les pratiques optimales de gestion et de conservation des récifs et en encourageant la propagation de ces pratiques.

44. La phase initiale des travaux du Réseau d'action international en faveur des récifs coralliens (ICRAN) a officiellement commencé en juin 1999. Sa tâche première consiste à établir un plan détaillé de travaux à long terme, qui seront menés durant la phase quadriennale qui commencerait aussitôt³¹. Ce plan reposera sur une analyse rigoureuse des besoins (satisfaits et non satisfaits) dans chaque région du monde où l'on trouve des récifs coralliens. Il envisage un ensemble d'interventions, classées par ordre de priorité, afin de combler les lacunes de l'action internationale, en définissant clairement le rôle des différents partenaires du projet et en incluant une stratégie de mobilisation de ressources auprès du secteur privé, des organismes d'aide bilatérale et d'autres partenaires, notamment le Fonds pour les récifs coralliens, mécanisme de financement novateur en cours de création. On prêterait attention au rôle des programmes du PNUE pour les mers régionales dans la mise en oeuvre de l'ICRAN, et l'une des retombées de cette initiative sera de renforcer la participation des organismes des Nations Unies aux activités de ce réseau.

45. La grande extension des récifs coralliens, les nombreuses menaces qui pèsent sur eux et le niveau relativement élevé de l'activité actuellement menée par les donateurs sont autant d'éléments qui mettent en évidence le risque d'un saupoudrage des ressources de la Fondation et si des directives bien précises ne sont pas définies avec soin. La Fondation pour les Nations Unies et le Groupe du programme-cadre pour la diversité biologique conviennent que l'ICRAN est sans doute le moyen idéal d'éviter ce genre de problèmes en choisissant un guichet qui sera chargé de concentrer l'aide fournie par la Fondation. Tous les membres du

Groupe du programme-cadre, qu'ils soient ou non membres du système des Nations Unies, ont été incités à apporter une contribution à la rédaction du plan stratégique de l'ICRAN et à le passer en revue avant qu'il soit adopté sous sa forme définitive.

B. Objectif

Encourager une application stratégique du plan d'action de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens.

C. Modalités

46. Des objectifs et des résultats bien précis seront déterminés dans l'attente de l'achèvement du plan définitif de l'ICRAN (c'est-à-dire vers le printemps 2000). Pour contribuer à ce processus, le Groupe du programme-cadre a recensé les principes suivants dont il estime qu'ils devraient être pris en compte :

a) L'appui de la Fondation pour les Nations Unies devrait être pragmatique, et tenir compte des corrélations entre l'existence des collectivités locales et la protection des récifs coralliens;

b) La gestion intégrée des zones côtières est un bon moyen d'écarter les menaces qui pèsent sur les récifs coralliens et de trouver des moyens d'existence différents pour les collectivités concernées ainsi que des utilisations écologiquement rationnelles de ces ressources. Les organismes des Nations Unies sont bien placés à cet égard et cela pourrait être un domaine à retenir en particulier pour accompagner la création de zones marines protégées, modalité qui encourage l'adoption de modèles adaptés aux réserves polyvalentes, selon le principe de la cogestion;

c) Il est essentiel de trouver des moyens de financement, auprès du secteur privé, pour assurer la protection des récifs coralliens;

d) Il existe des liens logiques évidents avec la composante « Patrimoine mondial » de la stratégie, et ces liens devraient être valorisés;

e) La conservation des récifs coralliens ne peut être considérée indépendamment des questions connexes que soulève la gestion des pêches;

f) Le rôle de la Fondation pour les Nations Unies doit être mieux défini, dans le long terme, en fonction des efforts importants de financement réalisés

les récifs coralliens et le World Resources Institute (WRI).

³¹ Dans les autres activités entreprises durant la phase initiale figurent la création de sites pilotes dans des zones de gestion intégrée des zones côtières et des zones marines protégées, dans les Caraïbes, l'évaluation des projets intéressant ces deux types de zones en Afrique orientale et dans les États insulaires de l'océan Indien occidental, et la mise en route d'un projet concernant la protection des récifs coralliens en danger en Asie du Sud-Est.

par d'autres organismes tels que la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial;

g) S'il est important de réaliser des projets sur le terrain, l'aide de la Fondation pour les Nations Unies doit également concerner les initiatives mondiales et régionales.

Annexe I

Rôles que pourraient jouer les principaux organismes des Nations Unies

1. Tous les organismes composant le Groupe du programme-cadre exécutent dans le domaine de la diversité biologique des activités en rapport avec les priorités identifiées dans le programme-cadre de la Fondation et du Fonds, et devraient donc être les principaux destinataires des ressources destinées aux projets élaborés à ce titre. On trouvera ci-après une brève description du rôle que pourrait jouer chaque organisme. Cette description ne prétend pas être exhaustive, mais a principalement pour objet de présenter rapidement comment le système des Nations Unies interagira avec la Fondation et le Fonds.

Programme des Nations Unies pour le développement

2. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) encourage l'adoption d'une gestion intégrée des ressources naturelles en vue d'améliorer les conditions de vie de ceux qui vivent dans la pauvreté. Principal organe des Nations Unies intervenant dans le domaine du renforcement des capacités pour le développement durable, le PNUD a une présence importante dans 136 pays en développement et exécute toute une gamme de programmes concernant la fourniture de conseils et le renforcement des institutions dans les domaines de la bonne gouvernance, de la protection et de la régénération de l'environnement, de la promotion de la femme et des modes de subsistance durable. Son réseau de bureaux de pays, qui s'étend dans le monde entier et peut participer à la conception et à l'exécution des projets de la Fondation, présente un intérêt particulier pour le programme-cadre sur la diversité biologique. De plus, le rôle joué au sein du système par les coordonnateurs résidents du PNUD peut constituer un mécanisme pour la collaboration interorganisations. Sa Division pour la gestion durable de l'énergie et de l'environnement offre aux pays des programmes de gestion durable de l'agriculture des forêts, de l'eau et des terres arides ou consacrées à d'autres thèmes connexes. En tant que l'un des trois agents de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUD gère plus de 160 projets consacrés à la diversité biologique dans 120 pays pour un montant total de 395 millions de dollars. Par ailleurs, il gère le programme de microfinancements du

FEM destiné à des projets organisés par des organisations non gouvernementales au niveau local en rapport avec la diversité biologique et avec d'autres thèmes intéressant le FEM, et qui a déjà accordé plus de 500 subventions d'un montant égal ou inférieur à 50 000 dollars à des groupes locaux dans 46 pays en développement. Le savoir-faire et l'expérience ainsi accumulés faciliteront la mise en oeuvre de la stratégie de la Fondation dans le domaine de la diversité biologique.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

3. Ayant pour mandat de favoriser l'instauration d'un monde plus pacifique en assurant la promotion de la science, de l'éducation et de la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) mène un certain nombre d'activités en rapport de diverses façons avec la stratégie de la Fondation. En particulier, elle accueille le Comité du patrimoine mondial chargé de la gestion au jour le jour de la Convention sur le patrimoine mondial. Celui-ci participe à la sélection des sites susceptibles de figurer au patrimoine mondial, mobilise une assistance internationale pour les sites retenus, organise des cours de formation pour les responsables de ces sites et suit l'application de la Convention. La Division des sciences naturelles de l'UNESCO exécute un certain nombre de programmes en rapport avec la diversité biologique, y compris le Programme l'homme et la biosphère, qui accueille le Réseau mondial de réserves de la biosphère et la Commission océanographique internationale, qui organise le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens. Bien qu'elle n'ait pas vocation à intervenir hors siège, l'UNESCO dispose de bureaux régionaux et de pays qui participent à la mise en oeuvre de ses programmes dans le domaine de l'environnement.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

4. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) exécute diverses activités en rapport avec le programme sur la diversité biologique. En ce qui concerne les récifs coralliens, son *Pro-*

gramme pour les mers régionales cherche à assurer la protection des ressources marines et en eau partagées et pourrait être l'un des centres du Réseau d'action international en faveur des récifs coralliens, comme décrit dans le programme-cadre. En partenariat avec le *Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature*, il constitue et tient à jour des bases de données sur les espèces animales et végétales menacées dans le monde. En 1995, il a effectué la plus importante évaluation de la biodiversité mondiale jamais réalisée, qui dressait un tableau de l'importance et de la situation de la diversité biologique dans le monde. Le PNUE suit également l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction. Son Bureau de l'industrie et de l'environnement de Paris étudie des questions en rapport avec le tourisme durable, et notamment établit des partenariats avec le secteur privé.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

5. Conformément à sa priorité qui consiste à promouvoir l'adoption d'une stratégie à long terme pour la conservation et la gestion des ressources naturelles en encourageant l'adoption de méthodes durables en agriculture, sylviculture, pêche et développement rural, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) mène plusieurs programmes qui pourraient avoir de l'importance pour la stratégie de la Fondation. Ces programmes sont le Mécanisme de lutte intégrée contre les ravageurs, qui montre aux agriculteurs comment les insectes locaux peuvent être utilisés pour lutter contre les ravageurs; le Programme sylvicole communautaire, consacré aux entreprises communautaires et aux partenariats novateurs avec des entreprises en vue de la conservation de la nature; le Programme d'éducation sylvicole qui trace des parcours de découverte de la nature afin de susciter la participation et l'intérêt des populations locales et de développer leur capacité à travailler dans le domaine de l'écotourisme; et le Programme sur les régions sauvages et protégées, qui met l'accent sur l'intégration du développement rural durable et de la gestion des zones protégées, et lance une importante initiative consacrée au commerce du gibier.

Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique

6. Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique a principalement pour fonctions d'organiser les réunions de la Conférence des Parties à la Convention, de fournir les services nécessaires à ces réunions, d'assurer la coordination avec d'autres organes internationaux pertinents, de préparer des rapports sur son activité et d'effectuer les tâches qui lui sont confiées en vertu de tout protocole ou à la demande de la Conférence des Parties. En tant que dépositaire des décisions de la Conférence des Parties concernant les priorités du programme dans les différents domaines thématiques et intersectoriels de la Convention, il est bien placé pour communiquer les informations les plus récentes sur ces priorités (ou, selon qu'il convient, fournir des conseils) à la Fondation et au Fonds, ce qui pourrait faciliter l'évaluation des propositions de projets destinés à assurer concrètement l'application de la Convention sur le terrain.

Annexe II

Liste des sites du patrimoine mondial dans le domaine de la diversité biologique

1. On trouvera ci-après la liste des sites des pays en développement inscrits au patrimoine mondial en raison de leur valeur du point de vue de la diversité biologique. Ces sites sont définis par la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, comme renfermant les habitats naturels et plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris les zones constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation. Le soutien apporté par la Fondation sera principalement limité aux initiatives intéressant en priorité ces sites.

Argentine

Parc national d'Iguaçu
Péninsule de Valdés

Bangladesh

The Sundarbans

Belize

Système de la barrière de corail de Belize

Brésil

Parc national d'Iguaçu
Réserves forestières de la côte atlantique
Réserves forestières de l'Atlantique Sud-Est

Cameroun

Réserve animalière de Dja

République centrafricaine

Parc national de Manovo-Gounda St-Floris

Chine

Mont Huangshan
Zone panoramique du Mont Emei
Mont Wuyi

Colombie

Parc national de Los Kaitos

Costa Rica

Parc national des îles Cocos
Zone de conservation de Guanacaste

Costa Rica et Panama

Aire de Talamanca – La Amistad
Réserves/Parc national de La Amistad

Côte d'Ivoire

Parc national de Tai
Parc national de Comoé

République démocratique du Congo

Parc national de Virunga
Parc national de Garamba
Parc national de Kahuzi-Biega
Réserve d'Okapi

Dominique

Parc national de Morne Trois Pitons

Équateur

Îles Galápagos
Parc national de Sangay

Éthiopie

Parc national de Simien

Guatemala

Parc national de Tikal

Guinée et Côte d'Ivoire

Réserve naturelle du Mont Nimba

Honduras

Réserve de biosphère du Rio Platano

Inde

Parc national de Kaziranga
Sanctuaire animalier de Manas
Parc national de Keoladeo
Parc national de Sundarbans
Parc national du Nanda Devi

Indonésie

Parc national d'Ujung Kulon
Parc national de Komodo
Parc national Lorentz

Kenya

Parcs nationaux de Sibiloi/île centrale

Madagascar

Réserve naturelle Tsingy de Bemaraha

Malawi	Parc national du Serengeti
Parc national du lac Malawi	Réserve de chasse de Selous
Mauritanie	Venezuela
Parc national de Banc d'Arguin	Parc national de Canaima
Mexique	Zimbabwe
Sian Ka'an	Parc national de Mana Pools,
Sanctuaire baleinier d'El Viscaíno	zones de safari de Sapi et Chewore
Népal	
Parc national royal de Chitwan	
Niger	
Réserve naturelle d'Aire et du Ténéré	
Parc national du Niger	
Oman	
Sanctuaire de l'oryx d'Arabie	
Panama	
Parc national de Darien	
Pérou	
Parc national de Manu	
Parc national du Rio Abiseo	
Philippines	
Parc marin des récifs de Tubbataha	
Parc national de la rivière souterraine	
de Puerto-Princesa	
Sénégal	
Parc national de Niokolo-Koba	
Sanctuaire national d'oiseaux de Djoudj	
Seychelles	
Atoll d'Aldabra	
Réserve naturelle de la vallée de Mai	
Afrique du Sud	
Greater St-Lucia Wetland Park	
Sri Lanka	
Réserve forestière de Sinharaja	
Thaïlande	
Sanctuaires animaliers de Thungyai-Huai Kha Khaeng	
Tunisie	
Parc national d'Ichkeul	
Ouganda	
Parc national impénétrable de Bwindi	
Parc national montagnier de Rwenzori	
République-Unie de Tanzanie	
Zone de conservation du Ngorongoro	

Annexe III

Format de présentation des propositions de projets concernant la diversité biologique

(trois pages maximum)

Titre provisoire du projet :

Durée envisagée :

Emplacement géographique :

Site(s) du patrimoine mondial :

Organisme des Nations Unies initiateur :

Partenaires :

(Organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales et autres organisations participants)

Homologues nationaux :

Budget/coût estimatif du projet :

Financement demandé à la Fondation pour les Nations Unies/Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux :

Description du projet :

Fournir les informations suivantes :

- Brève description du contexte du projet (situation actuelle).
- Besoins non satisfaits auxquels le projet cherche à répondre.
- Objectifs immédiats du projet et résultats mesurables attendus.
- En quoi le projet est-il particulièrement novateur ou exceptionnel?
- Principaux bénéficiaires du projet et impact du projet.
- Rapport entre le projet et le programme-cadre de la Fondation et du Fonds sur la diversité biologique.
- Rapport entre le projet, les stratégies nationales en matière de diversité biologique et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (le cas échéant).
- Parties prenantes ayant participé à l'élaboration du projet (communautés locales, organisations

non-gouvernementales, responsables de zones protégées, etc.).

- Nature et importance de l'engagement des autorités nationales/locales en faveur du projet.
- Rôle envisagé des principaux partenaires (c'est-à-dire qui fera quoi?).
- Compétences et capacité des partenaires du point de vue de l'exécution du projet.
- Éléments permettant d'assurer la pérennité du projet.
- Possibilité de cofinancement, y compris obtention de fonds de contrepartie^a.

Personne à contacter :

(Nom complet, adresse, numéro de téléphone et de télécopie et adresse électronique).

^a Pour que son action ait le plus d'impact possible, la Fondation pour les Nations Unies cherche à obtenir des financements complémentaires auprès d'autres sources. Outre les modalités traditionnelles de cofinancement, elle attache un intérêt particulier aux « fonds de contrepartie » c'est-à-dire aux contributions d'autres donateurs publics et privés y compris des sociétés et des fondations, qui transitent par ses comptes et dont elle assure la contrepartie.